



APPEL A PROJETS REGLEMENT

Sommaire

1) Présentation	2
2) Engagements des parties	5
3) Sélection des projets.....	6
4) Calendrier et dossier de candidature	7

1) Présentation

1.1) Contexte

L'Eurométropole de Strasbourg s'est dotée en mars 2018 d'une stratégie digitale, « Strasbourg Smart Strategy : pour une métropole augmentée ». La collectivité souhaite en effet tirer pleinement parti des opportunités de la transformation digitale autour de 5 ambitions :

- Placer le citoyen au cœur de sa démarche en mettant la technologie au service des usages ;
- Faire du numérique un facteur d'intégration des communes de l'Eurométropole en favorisant les mutualisations, tout en respectant les spécificités de chacune ;
- Intégrer la dimension digitale dans les politiques thématiques de l'Eurométropole et réinterroger le rôle de la collectivité à la lumière des possibilités de disruption apportées par le numérique ;
- Faire société numérique en accompagnant les citoyens, mais également les agents, dans la transformation digitale des services publics ;
- Soutenir le développement de la filière numérique et la transition digitale des entreprises du territoire.

Afin de relever ces défis, la stratégie digitale de l'Eurométropole de Strasbourg est organisée autour de 4 axes de travail :

- Les services aux citoyens
- Le développement économique et des territoires
- La performance du service public
- Les infrastructures numériques

Ces orientations s'accompagnent d'un socle technique et méthodologique, en matière de sécurité, de politique de la donnée et d'innovation.

1.2) Enjeux et objectifs de l'appel à projets

Le présent appel à projets est une action structurante de la stratégie digitale de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il permet de stimuler le développement des entreprises du territoire, en valorisant leur savoir-faire et leur capacité d'innovation, mais également de tester des solutions innovantes pour répondre aux défis du territoire.

L'appel à projets a pour objectif de soutenir et accompagner des expérimentations de solutions innovantes proposées par des TPE, PME et startups implantées sur le territoire de l'Eurométropole.

On entend par expérimentation le déploiement sur tout ou partie du territoire, auprès d'un public cible déterminé, d'une solution innovante, pour la tester dans les conditions réelles d'utilisation, et en vue d'améliorer ses caractéristiques techniques, son modèle économique et valider son intérêt et son acceptabilité par les usagers.

L'expérimentation a vocation à soutenir des produits et services en phase de R&D ou pré-commercialisation présentant une innovation technologique ou d'usages, qu'il s'agisse d'une solution nouvelle ou d'une amélioration significative d'une solution existante.

La durée de l'expérimentation devra être comprise entre 12 et 18 mois à compter de la signature de la convention. Six mois avant l'échéance de la convention, l'Eurométropole de Strasbourg et le lauréat se rencontreront afin de déterminer l'opportunité de poursuivre cette expérimentation et/ou étudier les modalités de sa pérennisation.

1.3) Les défis à relever

L'appel à projet porte sur les thématiques du Plan Climat 2030. Les expérimentations proposées par les candidats doivent :

- Contribuer à l'amélioration de **l'environnement** et à la réduction des gaz à effet de serre,
- Concourir à la **transition énergétique** et à la réduction des consommations énergétiques,
- Inciter à la pratique de **mobilités actives** et/ou vertueuses pour l'environnement et la santé,
- Optimiser la **gestion des déchets** (réduction, réutilisation, recyclage).

Plus d'informations : <https://www.strasbourg.eu/plan-climat-2030>

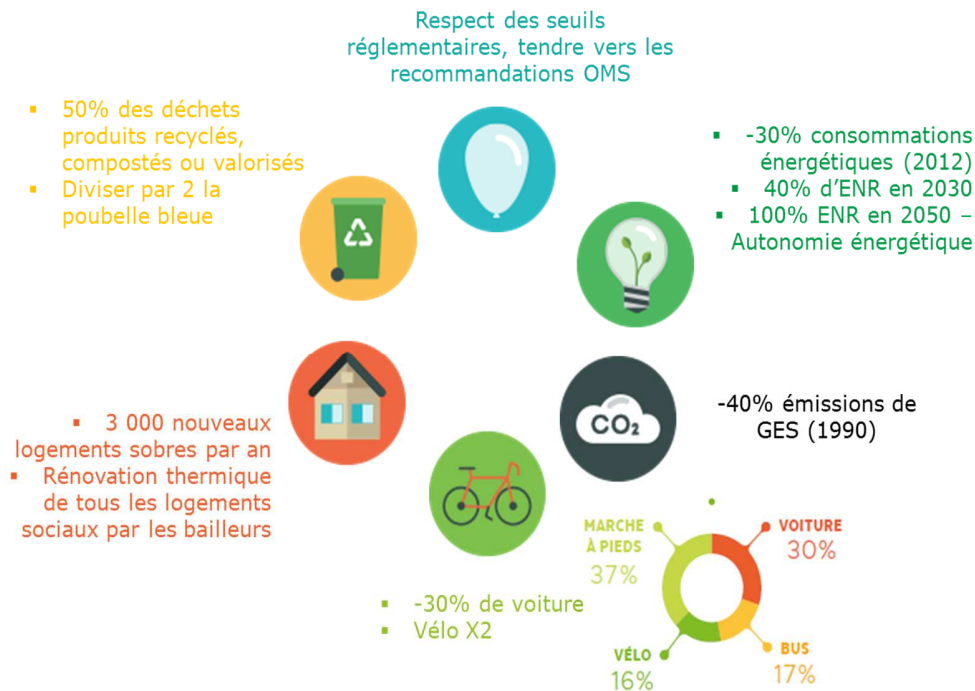


Illustration : Les défis du Plan Climat 2030

1.4) Les dotations

Les lauréats se verront attribuer un prix d'un montant maximum de 50 000 €. Le montant total de la dotation de l'appel à projets est de cinq cent mille euros (500 000 €).

L'attribution de la dotation sera formalisée par la signature d'une convention financière entre l'Eurométropole de Strasbourg et le porteur de projet. Le versement de la subvention par l'Eurométropole de Strasbourg interviendra en trois versements :

- un premier versement de 60% du montant de la subvention à réception de la convention financière dûment signée par le représentant légal du porteur de projet ;
- un deuxième versement de 20% suite à l'évaluation intermédiaire à la date anniversaire de la convention ;
- le solde suite à l'évaluation finale de l'expérimentation et sous réserve de l'avis favorable du comité de suivi.

La dotation ne pourra pas excéder 50% du montant des dépenses engagées pour l'expérimentation. Les dépenses éligibles sont : l'achat de matériel et d'équipement, les coûts de conception, développement, recette, mise en production et communication ; elles pourront intégrer les coûts de licence, d'exploitation, de maintenance et d'hébergement de la solution pour la durée de l'expérimentation.

Exemples :

- Pour un projet d'un coût total de 50 000 €, le montant maximum de la dotation sera de 25 000 €.
- Pour un projet d'un coût total de 120 000 €, le montant maximum de la dotation sera de 50 000 €.

Le porteur de projet devra indiquer quels sont les financements complémentaires mobilisés pour la réalisation de l'expérimentation :

- Financement sur ressources propres,
- Financements publics,
- Financement privés.

La participation à l'expérimentation de partenaires est particulièrement encouragée : entreprises, associations, organismes de formation et de recherche...

2) Engagements des parties

2.1) Engagement de la part des porteurs de projet

Les lauréats de l'appel à projets s'engagent à :

- Utiliser les fonds octroyés conformément à l'action retenue ;
- Ne pas solliciter auprès de la collectivité d'autre subvention destinée à couvrir l'expérimentation financée dans le cadre du présent appel à projets
- Faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de l'aide accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- Présenter le projet aux services de la collectivité ou lors de manifestations réunissant les lauréats de l'appel à projets ;
- Faire état du soutien de la collectivité dans leur communication et dans les media ;
- Intégrer dans le service et/ou dans toute communication le logo strasbourg.eu et « Strasbourg the Eurooptimist » ;
- Faire son affaire du respect des droits de propriété intellectuelle du projet ;
- Répondre à un questionnaire d'enquête qui sera réalisé à la fin du processus, en vue de mieux apprécier les effets de ce dispositif ;
- Autoriser l'Eurométropole de Strasbourg à utiliser les données personnelles transmises lors de l'inscription pour toute action de communication et de promotion réalisée par la collectivité à compter de la signature de la convention et un an après l'échéance de celle-ci.

2.2) Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à accompagner la mise en œuvre des expérimentations et en particulier à :

- Identifier et mettre à disposition un territoire d'expérimentation adapté, autoriser l'occupation du domaine public lorsque cela est nécessaire ;
- Mettre à disposition les ressources humaines de la collectivité, dans la limite des charges prévues dans la convention, pour faciliter la mise en œuvre de l'expérimentation ;
- Faciliter la mise en relation avec des partenaires de la collectivité, lorsque c'est nécessaire ;
- Mettre à disposition les données pertinentes (open data) ou les infrastructures numériques de la collectivité, en particulier le réseau expérimental pour l'internet des objets (LoRa) ;
- Valoriser l'expérimentation grâce aux moyens de communication dont elle dispose (web, affichage, magazine, événements...).

3) Sélection des projets

3.1) Conditions d'éligibilité

La participation à l'appel à projets est gratuite et ouverte aux entreprises basées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à l'exception des membres du jury et des partenaires de l'appel à projets.

L'entreprise doit répondre aux conditions suivantes :

- être une TPE ou PME (effectif < 250 salariés, CA < 50 M€, hors filiale majoritaire d'un groupe),
- être financièrement saine (posséder des fonds propres positifs et d'un montant au moins égal au montant de l'aide),
- avoir son siège social dans le périmètre géographique de l'Eurométropole de Strasbourg ou un établissement dans ce périmètre, à condition que le projet concerne directement cet établissement.

3.2) Critères d'évaluation des projets

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

Critères d'évaluation	Pondération
Caractère innovant de l'expérimentation	30%
Effet de levier de l'expérimentation à grande échelle sur le développement de l'entreprise	30%
Intérêt pour le territoire : contribution à l'atteinte des objectifs du plan climat, potentiel économique, attractivité et retombées en termes d'emploi	20%
Capacité à mener à bien le projet : maturité de la solution, organisation et démarche, compétences et expérience de l'équipe	20%

3.3) Composition et fonctionnement du jury

L'Eurométropole de Strasbourg détermine la recevabilité des dossiers au regard des conditions d'éligibilité et de leur conformité au règlement.

L'analyse des propositions éligibles est menée par les services de l'Eurométropole concernés.

Un jury partenarial composé de représentants de l'Eurométropole de Strasbourg et de professionnels de l'écosystème local (CCI Alsace Eurométropole, French Tech Alsace...) évalue et sélectionne les projets au regard des critères ci-dessus (voir 3.2) sur la base des dossiers de candidature et d'une présentation orale.

Le jury est indépendant et souverain. Ses recommandations sont sans recours. Elles reposent sur le décompte des voix des membres du jury.

Les membres du jury disposent tous d'une voix, sauf en cas d'égalité où le vote du président comptera pour voix double. Le jury établira une liste des projets par ordre de voix décroissant, signée par tous ses membres.

L'avis du jury est consultatif. Ses recommandations seront soumises au Président de l'Eurométropole de Strasbourg, ou à son représentant, qui établira la sélection des lauréats.

Tout membre du jury ayant un lien juridique ou d'affaires avec un candidat devra s'abstenir de participer à la délibération concernant le projet.

Les membres du jury et toutes les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent appel à projets s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

4) Calendrier et dossier de candidature

4.1) Calendrier

L'appel à projets est ouvert du 9 octobre 2018 au 31 janvier 2019 à 12h00, date limite de dépôt des dossiers de candidature.

La présentation orale des projets devant le jury aura lieu en mars 2019.

L'annonce de l'ensemble des lauréats aura lieu en mars 2019.

4.2) Pièces à fournir

Les participants devront obligatoirement fournir les pièces suivantes :

- Dossier de candidature dûment complété comprenant :
 - o Une présentation de la société et de l'équipe en charge de l'expérimentation
 - o Une présentation détaillée du projet d'expérimentation précisant le territoire souhaité, le public cible, le caractère innovant de la solution, le budget en dépenses et recettes
- Justificatifs de cofinancements (devis, lettre d'engagement des partenaires, notification de l'obtention de cofinancements...)
- Relevé d'identité bancaire (RIB)
- Preuve de l'existence légale de l'entreprise postérieure à janvier 2018 (Kbis)
- Liste des aides attribuées par des personnes publiques ou para publiques au cours des trois dernières années
- Dernière liasse fiscale complète ou à défaut dernier bilan et compte de résultat

4.3) Délais

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 janvier 2019 à 12h00.

L'offre proposée en réponse à cet appel à projets doit respecter le modèle de dossier de candidature proposé par l'Eurométropole de Strasbourg.

Tout dossier incomplet, ou comportant des informations mensongères, sera considéré comme nul.

Les questions relatives à l'appel à projets sont à envoyer par mail à : sandrine.andre@strasbourg.eu

4.4) Protection des données personnelles

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de l'appel à projets sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Tous les participants, ainsi que leur représentant légal, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.